

OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DE LEURS GROUPEMENTS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS*

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX		
SEUILS	0 €	5 548 000 € HT†
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Publicité facultative‡ (le recours au modèle européen§ est recommandé)	Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire§) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>

* Rappel : conformément à l'[Art. 2 du décret n°2016-360](#), les offices publics de l'habitat appliquent les règles applicables aux autres acheteurs que l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

† Seuils européens mentionnés à l'[Art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

‡ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

§ Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DE LEURS GROUPEMENTS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS^{**}

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES		
SEUILS	0 €	
	221 000 € HT ^{††}	
TYPES DE FOURNITURES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ	
Toutes les fournitures	Publicité facultative^{‡‡} (le recours au modèle européen^{§§} est recommandé)	Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire^{§§}) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>

^{**} Rappel : conformément à l'[Art. 2 du décret n°2016-360](#), les offices publics de l'habitat appliquent les règles applicables aux autres acheteurs que l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

^{††} Seuils européens mentionnés à l'[Art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

^{‡‡} La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

^{§§} Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DE LEURS GROUPEMENTS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS ***

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES		
SEUILS	0 €	221 000 € HT ^{†††} 750 000 € HT ^{†††}
TYPES DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ	
Services autres que ceux mentionnés à l' Art. 28 ou à l' Art. 29 du décret n° 2016-360	Publicité facultative ^{††} (le recours au modèle européen ^{§§§} est recommandé)	Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire ^{§§§}) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services sociaux et autres services spécifiques (Art. 28 du décret n° 2016-360)	Publicité facultative ^{††} (le recours au modèle européen ^{§§§} est recommandé)	Publicité obligatoire : (modèle européen obligatoire ^{§§§}) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services juridiques de représentation (Art. 29 du décret n° 2016-360)	Publicité facultative ^{††} (le recours au modèle européen ^{§§§} est recommandé)	

*** Rappel : conformément à l'[Art. 2 du décret n°2016-360](#), les offices publics de l'habitat appliquent les règles applicables aux autres acheteurs que l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

††† Seuils européens mentionnés à l'[Art. 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#) relative aux marchés publics et [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

†† La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

§§§ Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

Mise à jour le 30/03/2018.